

principales. Elle fait donc annoncer à tous ses enfants les futurs mariages, d'abord, pour que tous se mettent en prière, pour attirer sur les nouveaux époux les bénédictions du ciel. Pour ceux qui ont suivi attentivement ce que nous avons dit des graves obligations que contractent ceux qui se marient, ils comprendront facilement que jamais la prière ne fut plus nécessaire. Aussi, les parents qui se préparent à conduire leurs enfants aux pieds de l'autel, devraient-ils, pendant les jours qui précèdent cette grande démarche, dire en commun le chapelet ou quelques autres prières pour engager le ciel à bénir leur alliance.

En second lieu, elle a rendu la publication des bans obligatoire, pour donner l'occasion à tous ceux qui connaissent des empêchements à un mariage projeté, de les révéler à qui de droit. Ces bans doivent être publiés trois dimanches ou fêtes consécutifs, pendant la messe paroissiale, et cela dans une seule ou plusieurs paroisses, suivant l'âge, la position ou le domicile des parties.

Après chaque publication, le prêtre ajoute cette formule qui doit attirer l'attention de tous les fidèles : " Si vous connaissez quelque empêchement à ces mariages, vous êtes obligés de les révéler, sous les peines portées par l'Eglise. " Ces peines sont très-graves et il faudrait être frappé d'un grand aveuglement pour s'exposer à les encourir ; de plus, il y a péché mortel à ne pas révéler un empêchement que l'on connaît. Il faut encore observer que les lois de l'Eglise qui enjoignent de faire connaître les empêchements de mariage sont générales, et qu'elles ne regardent pas seulement les habitants de la paroisse où se fait la publication, mais tous ceux qui connaissent ces empêchements. Pour bien comprendre la grandeur de cette obligation, il faut considérer qu'il s'agit du salut des âmes, du repos des familles et d'empêcher la profanation d'un sacrement.